



Service de transport de

Wellington – Dufferin

Student Transportation Services

TF014

RENSEIGNEMENTS SUR LE TRANSPORT DES ÉLÈVES DE LA MATERNELLE ET DU JARDIN D'ENFANTS

MON ENFANT A-T-IL DROIT AU TRANSPORT?

- Le transport est assigné conformément à la politique (002) Admissibilité au Transport du STWDSTS. Pour avoir droit au transport, votre enfant doit demeurer dans le secteur de fréquentation scolaire de l'école, plus loin de l'école que la distance de marche maximale assignée au niveau scolaire de votre enfant.

Allez à www.stwdsts.ca pour accéder à toutes les politiques sur le transport du STWDSTS.

DE QUELLE MANIÈRE PUIS-JE SAVOIR SI MON ENFANT POURRA PRENDRE L'AUTOBUS SCOLAIRE?

- Si vous avez accès à Internet, allez à www.trouvezmonecole.ca pour déterminer si un autobus scolaire sera assigné à votre enfant. Vous devrez entrer votre adresse municipale exacte (numéro de voirie, nom de la rue, municipalité).

DE QUELLE MANIÈRE ET QUAND ME TRANSMETTRA-T-ON L'HORAIRE DE L'AUTOBUS SCOLAIRE DE MON ENFANT?

- Au printemps et à l'été, le Service de transport de Wellington-Dufferin Student Transportation Services (STWDSTS) planifie et met à jour les itinéraires des autobus pour le début de l'école en septembre. Environ deux semaines avant la première journée d'école, le STWDSTS envoie une lettre de transport aux familles de tous les **nouveaux** élèves de la maternelle et du jardin d'enfants.

QUE SE PASSE-T-IL SI MON ENFANT DOIT ÊTRE RAMASSÉ OU DÉPOSÉ CHEZ LA PERSONNE EN CHARGE DE SA GARDE?

- Le transport sera fourni conformément à la politique « Transport pour la garde d'enfants » (034) de STWDSTS. L'adresse de votre enfant **et** l'adresse de la personne responsable de sa garde doivent se situer à l'intérieur du secteur de fréquentation scolaire de **votre** école **et** répondre aux critères de distance pour le transport. Vous devez fournir ces renseignements à votre école au moment de l'inscription et faire le suivi au mois de mai en téléphonant au STWDSTS (519-824-4119) afin de confirmer la réception de l'autre adresse.

EST-CE QUE MON ENFANT PEUT ÊTRE RAMASSÉ À LA MAISON ET DÉPOSÉ CHEZ LA PERSONNE CHARGÉE DE SA GARDE?

- Le transport sera fourni conformément à la politique « Transport pour la garde d'enfants » (034) de STWDSTS. Les deux adresses doivent se situer à l'intérieur du secteur de fréquentation scolaire de l'école de votre enfant, et il doit y avoir de la place à bord de l'autobus. Les adresses d'embarquement et de débarquement peuvent être différentes, mais elles doivent être utilisées de la même manière chaque jour de la semaine - une adresse peut être utilisée tout le temps pour ramasser l'élève, et une autre adresse peut être utilisée tout le temps pour déposer l'élève.

QUE DOIS-JE FAIRE SI MON ADRESSE CHANGE PENDANT L'ÉTÉ?

- Téléphonnez au STWDSTS au (519) 824-4119 pour l'en informer **le plus tôt possible**. Laissez un message détaillé en incluant le nom de votre enfant, le nom de l'école, l'adresse complète et le numéro de téléphone, et un technicien vous téléphonera pour vous donner les nouveaux renseignements concernant l'autobus. Veuillez prendre note qu'il faut plusieurs semaines pour changer une adresse en septembre lorsque l'école commence.

QUE DOIS-JE FAIRE SI L'AUTOBUS DE MON ENFANT EST EN RETARD?

- Vous devez connaître le nom de l'entreprise d'autobus qui transporte votre enfant, ainsi que le numéro de l'itinéraire. Appelez l'entreprise d'autobus directement pour savoir si l'autobus est retardé. Allez à www.stwdsts.ca et cliquez sur l'icône Retards d'autobus pour voir la liste des retards signalés. Si l'autobus de votre enfant n'est pas inclus dans la liste, appelez directement votre entreprise d'autobus.

DE QUELLE FAÇON L'ÉCOLE S'Y PREND-ELLE POUR SAVOIR À BORD DE QUEL AUTOBUS MON ENFANT EST MONTÉ?

- Toutes les écoles ont accès aux listes d'autobus à jour du STWDSTS. De plus, le STWDSTS prépare des insignes de transport que tous les élèves de la maternelle, du jardin d'enfants et de la 1^{re} année doivent porter et sur lesquels sont inscrits leur nom, l'itinéraire de leur autobus et leur arrêt d'autobus.

EST-CE QUE JE DOIS ATTENDRE MON ENFANT À L'ARRÊT D'AUTOBUS?

- NON, il n'est pas nécessaire qu'il y ait une personne qui attende l'enfant à l'arrêt d'autobus, mais cela est recommandé. Les parents doivent prendre les dispositions nécessaires pour que leurs enfants puissent se rendre à l'arrêt d'autobus et en revenir en toute sécurité. Les enfants de la maternelle, du jardin d'enfants et de la 1^{re} année doivent être accompagnés et accueillis à l'arrêt d'autobus, conformément à la politique (015) Accompagnement des élèves à l'arrêt d'autobus du STWDSTS.

PROMENADE ANNUELLE POUR LES ÉLÈVES DE LA MATERNELLE ET DU JARDIN D'ENFANTS

Mardi, le 24 août 2010

** Des renseignements sur l'inscription seront disponibles à votre école en juin **

CODE DE CONDUITE **À BORD DES AUTOBUS SCOLAIRES**

- 1. SUIVRE LES CONSIGNES DU CONDUCTEUR OU DE LA CONDUCTRICE.**
- 2. SE PRÉSENTER À L'ARRÊT D'AUTOBUS CINQ (5) MINUTES AVANT L'HEURE D'EMBARQUEMENT.**
- 3. DEMEURER ASSIS(E) LORSQUE L'AUTOBUS ROULE.**
- 4. NE PAS FUMER, MANGER, MÂCHER DE LA GOMME OU PRONONCER DES JURONS.**
- 5. GARDER LES LIVRES, LES BOÎTES À LUNCH ET LES AUTRES OBJETS VOLUMINEUX SUR SES GENOUX.**
- 6. LES ÉLÈVES SONT RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE VOLONTAIRE CAUSÉ À L'AUTOBUS.**
- 7. DANS LA MESURE DU POSSIBLE, ÉVITER DE S'ASSEOIR DANS LA DERNIÈRE RANGÉE DE SIÈGES.**
- 8. L'UTILISATION DE RADIOS BALADEURS ET D'ENREGISTREURS DOTÉS D'ÉCOUTEURS EST PERMISE À BORD DE L'AUTOBUS. LES RADIOS DOTÉS DE HAUT-PARLEURS NE SONT PAS PERMIS À BORD DE L'AUTOBUS.**

Révision le 4 janv. 2010